

AQUAFIT ATTITUDE

CENTRE NAUTIQUE USLM PACOUSSINES
1029 BOULEVARD EDMARD LAMA – 97354 REMIRE-MONTJOLY

RÈGLEMENT INTERIEUR

AQUAFIT ATTITUDE regroupe un ensemble d'activité de l'association USLM Pacoussines:

- AquaFit
- NatFit (pour adulte et adolescent)
- Aqua' Senior

En participant aux activités Aquafit Attitude, chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et tous les autres règlements qui servent à maintenir l'ordre, l'hygiène et la sécurité au sein du Centre nautique USLM Pacoussines.

Article 1: Adhésion

Adhérer à une ou plusieurs activités AQUAFIT ATTITUDE revient à adhérer à l'association « *USLM PACOUSSINES* ». Cette dernière prend en charge avec les moyens dont elle dispose, l'organisation et le développement des activités de la remise en forme. Elle a pour but d'offrir à ses adhérents des activités de loisirs sportives et éducatives.

Est adhérent, la personne qui est à jour de son droit d'entrée, de sa cotisation et éventuellement de sa licence pour l'année en cours.

L'adhésion est nominative et cessible.

Article 2: Assurance

Les adhérents sont couverts par une assurance RC, souscrite auprès de GFA Caraïbe.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des moniteurs et de l'association lorsqu'ils sont en maillot de bain et aux bords des bassins.

Article 3: Certificat Médical

Le certificat médical attestant **l'absence de contre-indication à la pratique d'activité aquatique** datant de moins de trois mois à l'inscription est obligatoire pour toutes les activités aquatiques.

Dans le cas où ce document ne serait pas remis au plus tard le premier jour du début des activités, vous vous verrez refuser l'accès aux bassins et aucun remboursement ne sera effectué.

Pour les réinscriptions (hormis pour la section Aqua Senior) à défaut de fournir de certificat médical de moins de trois mois, vous devrez remettre une attestation sur l'honneur relative à la participation d'une activité à caractère sportif en plus du questionnaire sport.

Ce dernier vous permettra de savoir si vous devez fournir un certificat médical. Notez que si vous répondez OUI à une seule des questions, vous devez faire établir un nouveau certificat médical, même si vous avez déjà présenté un certificat médical lors de votre précédente adhésion.

Article 4: Le comportement

Chacun doit adopter un comportement correct, discret et convivial et avoir pour souci le bien-être et la sécurité de tous.

Tous les adhérents doivent mettre en œuvre des relations de bienséance et de convivialité entre eux. Les remarques désobligeantes, les bavardages tendancieux, les calomnies, de même que les propos racistes, xénophobes ou sexistes ne sont pas tolérés. Les discussions publiques sur des sujets politiques ou religieux sont interdites.

Toute tenue ou geste équivoque dans l'enceinte et les dépendances de la piscine, et en particulier tous actes à caractère sexuel, de quelque nature qu'ils soient, ainsi que tout harcèlement sont préjudiciables à l'association et entraînent la radiation de leurs auteurs. Les salariés de l'association, maîtres-nageurs et les membres du Bureau ont autorité pour assurer le bon ordre et la sécurité des activités de la piscine.

Chacun devra veiller à la bonne tenue de l'établissement, au maintien de sa propreté, à l'économie des ressources (eau des douches, papier toilette, savon) et énergie (portes des toilettes maintenues fermées). Un bon usage des matériels mis à la disposition devra conduire à leur maintien en bon état de fonctionnement et correctement rangé après utilisation.

Il est demandé aux parents ou accompagnateurs de veiller à la bonne tenue dans le hall des frères et sœurs qui ne nagent pas, interdire les cris, les jeux inappropriés, que le matériel et le mobilier ne soit pas maltraité (arracher les affiches ou le liège des panneaux d'affichage, écrire sur les murs ou le poteaux...).

L'usage de tout appareil audio ou vidéo, à l'exception du matériel utilisé lors des animations prévues par le club est interdit sur le centre aquatique USLM Pacoussines.

Le respect du travail et des personnes (salariés, intervenants ou bénévoles) œuvrant pour l'USLM Pacoussines n'est pas une option.

Article 5: Accès aux animaux

Les animaux (chiens, chats, oiseaux et autres...) sont interdits dans le centre aquatique USLM Pacoussines. Vous êtes priés de les garder hors de l'enceinte de l'association.

Article 6: Les bassins et ses alentours / Règles relatives à l'hygiène

L'accès aux bassins s'effectue uniquement par l'entrée des vestiaires en passant par les **douches** et **pédiluves**.

Il est formellement interdit:

- De bloquer l'accès des vestiaires
- D'enjambrer ou de passer sous le tourniquet (tripode)
- D'enjambrer le muret,
- De manger ou de mâchouiller sur les plages,
- D'avoir une tenue indécente (monokini, string...) ou non destiné à la baignade et activité sportive (short de bain, paréo, vêtement en coton, tee-shirt crochet, maillot sans maintien suffisant...)
- De se sécher en dehors des zones réservées à cet effet
- D'être chaussé sur les plages sauf les chaussures destinées à la gymnastique aquatique qui doivent être mises au plus tôt sur les plages des bassins
- De porter des sous-vêtements sous les tenues de bains autorisées
- De chahuter et courir dans l'enceinte de l'établissement
- De dégrader de quelque façon que ce soit le matériel mis à disposition
- De déposer ses effets en dehors des lieux mis à disposition
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement et jeter ses mégots sur le parking
- A toute personne ne participant pas aux séances aquatiques, de se trouver sur les plages
- De récupérer les enfants sur le parking
- De perturber le moniteur et/ou les autres participant et donc la séance, notamment par du papotage exagéré. L'intervenant aura toute l'autorité pour demander au contrevenant de sortir du cours.

Article 7: Déroulement des séances

La prise en charge des adhérents par l'association, commence et s'arrête aux heures précises des séances. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer en déposant les enfants, que le cours a bien lieu.

Pour des raisons d'organisation, les horaires doivent être respectés. Passé un retard de 10 minutes sur l'heure prévue, aucun adhérent ne sera admis au cours.

Seuls les nageurs adhérents sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement ; les responsables légaux les déposeront à la porte du centre, coté « Entrée » et patienteront à l'extérieur durant toute la durée de la séance pour ensuite les récupérer au portillon, côté « Sortie ».

Les vestiaires n'étant pas accessible il est vivement recommandé de prévoir peignoir ou poncho (pour tous nageurs) en attendant de quitter le centre.

Les parents seront autorisés à assister à une séance de natation de leur(s) enfant(s), durant la semaine qui précède les vacances scolaires.

Article 8: Port du bonnet

Le port du bonnet est **obligatoire** pour tous les adhérents. Seules les séances **d'Aquafit et d'Aqua Senior en petit bassin** y sont dispensés. Dans ce cas, les cheveux devront être relevés et attachés.

Article 9 : Représentation par l'image & affichage / Droit à l'image

Représentation par l'image et affichage

La photographie ou les prises de vues cinématographiques à l'intérieur du centre aquatique ne sont autorisées qu'avec le consentement de la direction. Toute action contraire sera sanctionnée par l'exclusion définitive du ou des contrevenants.

L'affichage de flyers sur les panneaux d'affichages n'est autorisé que sur autorisation de la direction.

Droit à l'image

Toute représentation de l'image d'un adhérent sera autorisée à titre gratuit par la famille dudit adhérent sur le site du centre et par extension sur tout support édité par le centre.

4

De même, tout adhérent du centre autorise les familles des autres adhérents du centre à prendre des photos sur les bassins à titre privé.

Lors des activités, manifestation de l'association, l'image de toutes personnes (adhérents, parents ou accompagnateur d'adhérent) pourra être utilisée et diffusée sur tous supports (papier, vidéo, presse, télé, réseaux sociaux...).

Article 10 : Responsabilités

Les responsables du club USLM Pacoussines, Comité Directeur et Membres du bureau, déclinent toutes responsabilités s'agissant des vols, accidents et sinistres dont les adhérents pourraient être victimes hormis les risques couverts par les assurances contractées par *USLM PACOUSSINES*.

Article 11 : Intempérie et cas de force majeure

En cas d'intempérie, d'invasion écologique, de pandémie entraînant ou pas un arrêté des autorités, ou d'évènement indépendant de notre volonté mettant nos infrastructures ou installations en dysfonctionnement (coupure d'électricité, d'eau...) et qui entraînerait l'interruption de nos activités ou bien encore des grèves qui empêcheraient les salariés de se rendre sur le site (pénurie de carburant, blocage des routes...), les jours de fermeture ne pourront être remboursés.

Article 12 : Remboursement de la cotisation

L'adhésion aux diverses activités proposées par le club *USLM PACOUSSINES* est valable pour la durée d'une saison sportive soit d'octobre (à partir de la date d'inscription pour les entrées en cours de saisons) au 30 juin de l'année suivante.

De ce fait l'association *USLM PACOUSSINES* ne procédera au remboursement de la cotisation que pour les cas suivants :

- Mutation ou déménagement dans un rayon supérieur ou égale à 60 km avec justificatif (Certificat de mutation).

- Décès.

Toutes demandes de remboursement ou de report d'abonnement sous motif d'inaptitude médicale ou autres, après avoir commencé la saison, se verront refusées.

Les demandes doivent être écrites et déposées à l'accueil accompagnées des éventuels justificatifs (les billets d'avion ne sont pas acceptés).

Pour toutes demandes complètes reçues entre :

- Un mois avant le début de la saison ; le remboursement concernera les trois trimestres
- Le début de la saison et le 31/12 ; le remboursement concernera les deux derniers trimestres de la saison,
- Le 1^{er} janvier et le 31 mars ; le remboursement concernera le dernier trimestre de la saison,
- Le 1^{er} avril et le 30 juin ; pas de remboursement.

Une enveloppe timbrée libellée au nom et adresse du demandeur devra également être fournie, pour tout envoi du remboursement par courrier.

Il est donc souligné que la température extérieure ainsi que celle de l'eau des bassins, n'est pas un motif de remboursement.

Néanmoins tout trimestre commencé étant dû, le remboursement se fera sur présentation de **JUSTIFICATIFS** (les billets d'avion ne sont pas acceptés), à compter du trimestre suivant la réception d'une DEMANDE ECRITE et COMPLETE. Une enveloppe timbrée libellée au nom et adresse du demandeur devra également être fournie, pour tout envoi du remboursement par courrier.

Pour tous les autres cas, l'abonnement peut être cédé à un tiers de votre choix. Le remplaçant devra obligatoirement faire l'objet d'une inscription préalable avant de profiter des prestations et devra s'acquitter du montant des frais d'inscription (frais de dossier, droit d'entrée).

Le remboursement s'entend être opéré sur la seule cotisation. En aucun cas, les frais d'inscription (droit d'adhésion, de dossier et licences) ne seront remboursés.

Les demandes de remboursement pour motif de mutation ou déménagement dans un rayon supérieur ou égal à 60km, seront calculées en fonction des séances qui ne pourront être consommées et du tarif unitaire hors remise appliquée à l'inscription.

Article 13 : Chèques impayés

Tous chèques revenus impayés feront l'objet d'une demande de régularisation par SMS, téléphone ou mail. En l'absence de réponse sous huitaine ; les chèques seront représentés.

Lors de la régularisation des impayés, des pénalités de sept euros (7.00€) seront appliquées autant de fois que ces derniers auront été rejetés.

En cas de problème ponctuel, vous avez la possibilité de demander le report de l'échéance pour le mois suivant (qui sera donc cumulée avec l'échéance prévu ledit mois), au plus tard 10 jours avant la date de dépôt des chèques.

Article 14 : Badges

L'association UsIm Pacoussines gère l'accès de toutes les activités qui se déroulent dans ses locaux, y compris celles de ses clients et partenaires.

Pour certaines activités, il peut être obligatoire de disposer d'un badge afin d'accéder aux bassins.

Pour accéder au bassin, il est remis un badge contre une caution de **50€ en espèce uniquement**. Cette dernière est rendue contre restitution, au plus tard 8 jours calendaires après la fin de l'abonnement, dudit badge **non endommagé**.

Il est strictement interdit de porter des inscriptions sur le badge.

Passé ce délai, les badges non retournés au secrétariat de l'USLM PACOUSSINES aux horaires de bureau, indiquées sur le site internet, seront considérés comme sortie définitivement du stock et la caution perdue.

Le badge étant magnétisé, il est demandé de prendre les précautions nécessaires afin que ce dernier ne perde pas son magnétisme – éviter le contact avec tout aimant ou tout champs magnétique – (ex. : téléphone portable, haut-parleur, téléviseur, porte-trombone, borne de sécurité dans les aéroports...).

En cas de démagnétisation, le badge est définitivement perdu ainsi que la caution.

Le badge est personnel. Il est **formellement INTERDIT** de prêter, de faire passer une autre personne et d'accéder aux vestiaires d'une toute autre façon que par le passage dudit badge à la lecture du tripode.

En cas d'oubli, de dysfonctionnement, les adhérents doivent s'adresser au secrétariat ou à défaut aux maîtres-nageurs.

Article 15 : Réservation Wix et groupe Whatsapp / Emargement

Cet article concerne l'activité AQUAFIT.

Participer à l'activité AquaFit, nécessite une réservation préalable, en cas d'affluence, sur une application via le lien envoyé par le secrétariat sur le groupe Whatsapp. Ce groupe permet uniquement de diffuser des informations **relative à ladite activité**.

Whatsapp et l'application (mobile ou ordinateur), appliqué en cas d'affluence, sont indissociables. La réservation et participation aux séances AquaFit ne sont permises qu'aux membres du groupe.

Toute entrave au fonctionnement du groupe Whatsapp entraînera une exclusion dudit groupe avec les conséquences qui en découlent sans aucune compensation ou remboursement.

Les réservations sur Wix et ou l'emargement en début de séance font partie intégrante de notre protocole sanitaire.

Article 16 : Sanctions

Toutes mauvaises tenues ou incorrection, tout non-respect au présent règlement pourra être sanctionné.

Les sanctions seront prises par le Bureau et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.

L'association se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable des dégâts, le montant du préjudice subi.

* * * *

* * *

*